PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 février 2026 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

2026-02-043 PROLONGEMENT D'INTENTION - COOP D'HABITATION LA GRANDE OURSE ET MAISON PHOENIX - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU les projets des organismes Coopérative d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix de construire des immeubles à logements communautaires, sociaux ou abordables à Val-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans l'objectif de soutenir des projets de logements sociaux,communautaires ou abordables ;

ATTENDU la résolution 2024-03-096 qui autorisait la signature de lettres d'intention entre la Municipalité et les organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix, par lesquelles la Municipalité s'engageait notamment à réserver une partie du terrain en faveur de ces organismes ;

ATTENDU QUE depuis la signature de ces lettres d'intention, les instances gouvernementales ont modifié leur programme d'aide au développement de logements, afin de favoriser la construction de type préfabriquée ;

ATTENDU QUE les organismes ont dû revoir leurs projets en conséquence, ce qui a amené des délais supplémentaires dans la concrétisation de ceux-ci ;

ATTENDU les résolutions 2024-12-384, 2025-09-263 et 2025-12-362 qui prolongeaient les délais prévus dans les lettres d'intention ;

ATTENDU QUE les organismes poursuivent sérieusement leurs efforts pour concrétiser leurs projets et requièrent un délai supplémentaire pour y parvenir.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER les délais prévus dans les lettres d'intention aux bénéfices des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de leur réserver une partie du lot 2 990 968 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme à l'original

François Pépin, ing. MScA ASC
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Date: 11 février 2026